



Avril 2026

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES
(ISDI) AVEC INSTALLATION DE RECYCLAGE**

Commune de Sury-le-Comtal (42)

Note de présentation non technique



**berga
sud**
hydrogéologues



BUREAU D'ÉTUDES
ENVIRONNEMENTALES

VALFOREZ

855 rue René Descartes, 13100 Aix-en-Provence

ARCA2E

Parc Club du Millénaire, 1025 Rue Henri Becquerel,
34000 Montpellier
Tél : 04.67.64.74.74

www.arca2e.fr

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
INERTES (ISDI) AVEC INSTALLATION DE
RECYCLAGE**

Commune de Sury-le-Comtal (42)

Note de présentation non technique

Date	N° Dossier	Version	Rédacteur	Vérificateur	Affaire suivie par
Avril 2026	24.30.E	V2	M.SMAIL	N. LIETAR	F.RILLIOT, C.DIDIER

SOMMAIRE

I.	DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR	9
I.1.	Société	9
I.2.	Droits du demandeur.....	9
II.	PRESENTATION DE L'ISDI VALFOREZ	13
II.1.	Localisation de l'ISDI	13
II.2.	Historique du site.....	14
III.	PROJET DE CREATION D'UNE ISDI PAR LA SOCIÉTÉ VALFOREZ	15
III.1.	Objet de la demande d'autorisation.....	15
III.2.	Nature et volume des activités	16
III.2.1.	Nature DES ACTIVITES	16
III.2.2.	Caractéristiques principales d'exploitation	18
III.3.	Modalités	19
III.3.1.	Exploitation	19
III.3.2.	réaménagement FiNaI.....	20
III.3.3.	Nature des matériaux acceptés.....	22
III.3.4.	Moyen humain et matériel.....	23
IV.	PHASAGE DE L'EXPLOITATION	24
V.	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGÉES.....	24
VI.	CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET.....	25
VI.1.	Réglementation ICPE / Autorisation unique	25
VI.3.	Composition du dossier	26

Liste des figures

FIGURE 1: PLAN CADASTRAL.....	12
FIGURE 2 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PÉRIMÈTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SOLLICITE	13
FIGURE 3 : PLAN DE REMISE EN ÉTAT.....	21

Liste des tableaux

TABEAU 1 : PRÉSENTATION SOCIÉTÉ VALFOREZ.....	9
TABEAU 2 : ANALYSE DU FONCIER	9
TABEAU 3: RÉGLEMENTATION LIÉE AU ZONAGE S'APPLIQUANT AU SITE DE PROJET	14
TABEAU 4 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE VISEES PAR L'AUTORISATION PRÉCÉDENTE	16
TABEAU 5 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE DU PROJET.....	17
TABEAU 6 : RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNÉES PAR LE PROJET	18
TABEAU 7 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'EXPLOITATION	18
TABEAU 8 : CODES DU PROJET D'ISDI.....	22

Introduction

Le carrier BOUYER LEROUX a cessé son activité sur l'une de ses exploitations.

Cette carrière était séparée en deux secteurs : à l'Ouest, « L'Horme » et à l'Est « Les Appens » tout deux sur la commune de Sury-le-Comtal, dans le département de la Loire.

Depuis l'arrêt de l'exploitation, la partie l'Horme a été réaménagée en zone agricole avec maintien d'un aménagement écologique autour d'une mare.

Pour le secteur des Appens une demande de modification des conditions de remise en état sur la base de la topographie actuelle est en cours d'instruction.

C'est sur ce secteur que porte le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes avec une installation de recyclage par la société Valforez (co-fondée par la société Colas et la société Jean-Yves Porte). Celui-ci a pour objectif de reprendre l'exploitation de ce site en réaménageant l'ancienne carrière d'argiles de BOUYER LEROUX via le stockage de déchets inertes.

Au-delà du remblaiement du site, la société Valforez entreprendra de recycler à minima 30% des déchets inertes entrants sur site ; la revalorisation des déchets inertes est l'objectif premier du projet.

La présente demande correspond à une entrée annuelle de 100 000 tonnes de déchets inertes, dont 30 000 tonnes revalorisées directement sur place (recyclées puis revendues dans la zone de négoce du site).

Ce projet a pour but de participer aux objectifs nationaux et européens de recyclage et de revalorisation des déchets, et à la filiale de traitement des déchets inertes, aujourd'hui saturée et insuffisante dans la Loire.

Le remblaiement intervenant en zone d'affleurement de nappe, le service instructeur UTDREAL a fait part à la société Valforez que le projet serait instruit sous une procédure d'autorisation et non d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3.

Le présent volume correspond à la pièce 1/11 « Notice de présentation non technique » du dossier de demande d'autorisation relatif à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes avec unité de recyclage par la société Valforez.

I. DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR

I.1. SOCIETE

La présente demande d'autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la **VALFOREZ**, co-fondée par la société Colas et la société Jean-Yves Porte.

Tableau 1 : Présentation société Valforez

ETABLISSEMENT	SOCIETE VALFOREZ
Forme juridique	Société à actions simplifiées (SAS) au capital social de 30 000,00 €
Siège social	855 rue René Descartes 13100 Aix-en-Provence
Registre	SIRET : 93 21 68 727
Signataire de la demande / suivi du dossier	M. SIMON Christophe Président

I.2. DROITS DU DEMANDEUR

Le site du projet d'ISDI est localisé comme suit :

- Sur le territoire de la commune de Sury-le-Comtal ;
- Au niveau du lieu-dit les Appens ;
- Section A et Ue7 du PLUi.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Tableau 2 : Analyse du foncier

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie parcellaire	Superficie incluse dans le périmètre autorisé par l'AP de 2007	Origine du propriétaire
42450 Sury-le-Comtal	Les Appens	A	83	64 a 35 ca	64 a 35 ca	BOUYER LEROUX
	Les Appens	A	84	17 a 42 ca	17 a 42 ca	
	Les Appens	A	85	16 ca	16 ca	
	Les Appens	A	86	8 a 89 ca	8 a 89 ca	
	Les Appens	A	87	24 a 42 ca	24 a 42 ca	
	Les Appens	A	88	16 ca	16 ca	

Les Appens	A	89	13 a 06 ca	13 a 06 ca
Les Appens	A	90	13 a 54 ca	13 a 54 ca
Les Appens	A	91	3 ca	3 ca
Les Appens	A	92	18 a 84 ca	18 a 84 ca
Les Appens	A	93	8 a 70 ca	8 a 70 ca
Les Appens	A	94	16 a 37 ca	16 a 37 ca
Les Appens	A	95	8 a 38 ca	8 a 38 ca
Les Appens	A	96	16 a 81 ca	16 a 81 ca
Les Appens	A	97	33 a 91 ca	33 a 91 ca
Les Appens	A	98	50 a 40 ca	50 a 40 ca
Les Appens	A	99	20 a 80 ca	20 a 80 ca
Les Appens	A	100	9 a 27 ca	9 a 27 ca
Les Appens	A	101	10 a 19 ca	10 a 19 ca
Les Appens	A	102	40 a 66 ca	40 a 66 ca
Les Appens	Ue7	112	89 a 26 ca	89 a 26 ca
Les Appens	A	113	4 a 56 ca	4 a 56 ca
Les Appens	A	114	7 a 52 ca	7 a 52 ca
Les Appens	A	115	6 a 32 ca	6 a 32 ca
Les Appens	A	116	9 a 45 ca	9 a 45 ca
Les Appens	A	117	7 a 38 ca	7 a 38 ca
Les Appens	A	118	7 a 95 ca	7 a 95 ca
Les Appens	A	119	8 a 76 ca	8 a 76 ca
Les Appens	A	120	7 a 58 ca	7 a 58 ca

	Les Appens	A	121	11 a 01 ca	11 a 01 ca	
	Les Appens	A	122	19 a 91 ca	19 a 91 ca	
	Les Appens	A	123	10 a 38 ca	10 a 38 ca	
	Les Appens	A	124	14 a 59 ca	14 a 59 ca	
	Les Appens	A	125	34 a 27 ca	34 a 27 ca	
	Les Appens	A	126	13 a 59 ca	13 a 59 ca	
	Les Appens	A	127	9 a 85 ca	9 a 85 ca	
	Les Appens		128	64 a 60 ca	64 a 60 ca	
	Les Appens	A	129	22 a 34 ca	22 a 34 ca	
	Les Appens	A	130	6 a 97 ca	6 a 97 ca	
	Les Appens	A	131	14 a 95 ca	14 a 95 ca	
	Les Appens	A	132	8 a 50 ca	8 a 50 ca	
	Les Appens	A	133	20 a 76 ca	20 a 76 ca	
	Les Appens	A	134	10 a 24 ca	10 a 24 ca	
	Les Appens	A	135	10 a 18 ca	10 a 18 ca	
	Les Appens	A	136	11 a 18 ca	11 a 18 ca	
	Les Appens	A	137	31 a 34 ca	31 a 34 ca	
	Les Appens	A	138	9 a 47 ca	9 a 47 ca	
Total				8ha 49ca 27a	8ha 49ca 27a	

Les parcelles sont possédées dans leur totalité par la société BOUYER LEROUX.
Des baux de 15 ans seront réalisés.

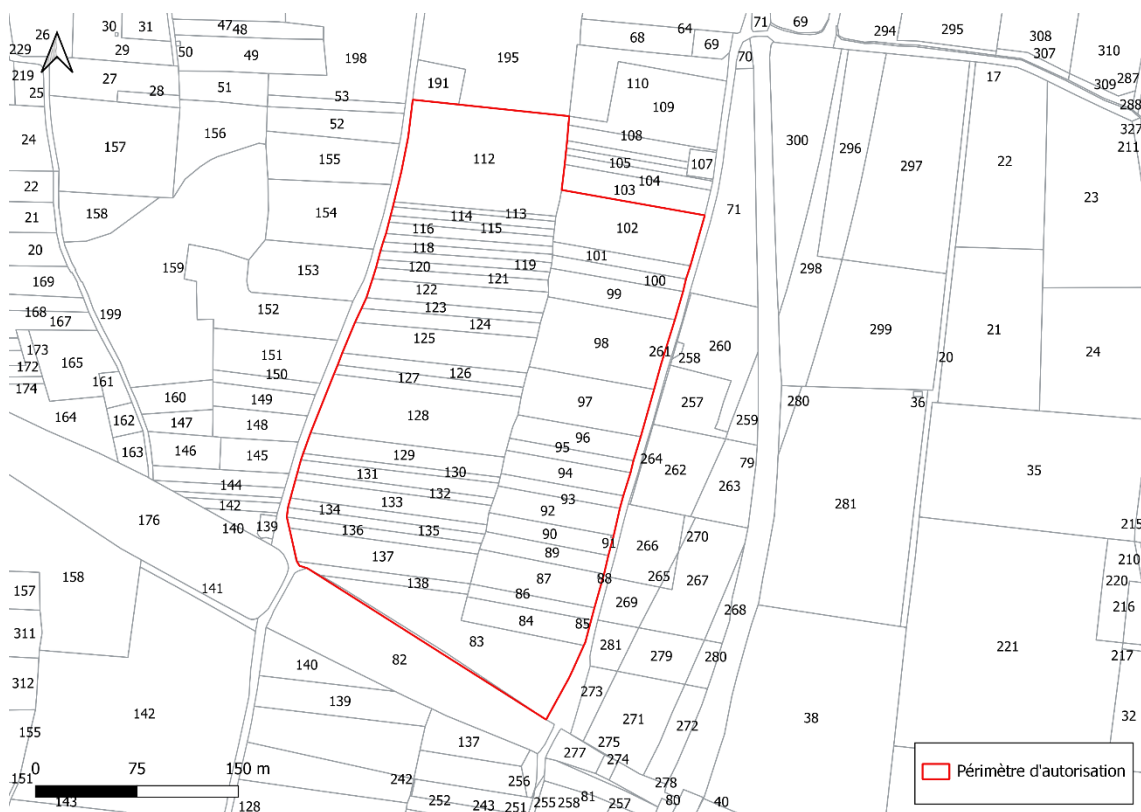


Figure 1: Plan cadastral
 (Source : arca2e)

II. PRESENTATION DE L'ISDI VALFOREZ

II.1. LOCALISATION DE L'ISDI

 Cf. Pièce 11 – Plan de situation

L'ancienne carrière d'argiles exploitée par la société BOUYER LEROUX est située sur la commune de Sury-le-Comtal, dans le département de la Loire (42), en région Auvergne-Rhône-Alpes, et fait partie de la communauté d'agglomérations Loire Forez Agglomération.

Au niveau départemental, Sury-le-Comtal est située dans la Plaine du Forez à environ 25 km au nord-ouest de Saint-Etienne et 12 km au sud-est de Montbrison. Le chef lieu de Canton, Saint-Just-Saint-Rambert, se situe à environ 6 km au sud-est.

La Mare et l'Ozon sont les deux rivières qui traversent la commune.

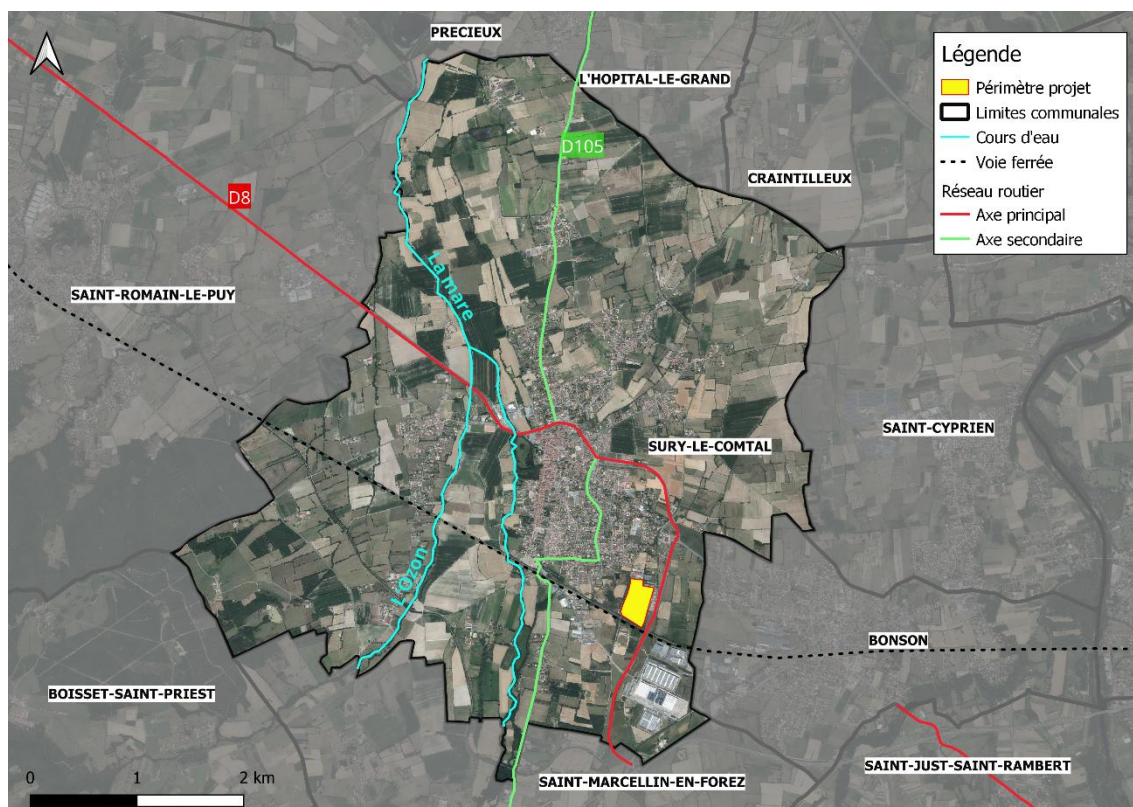


Figure 2 : Situation géographique du périmètre de demande d'autorisation sollicité

(Source : arca2e)

Le périmètre du projet s'inscrit au PLUi Loire Forez en zone A pour la quasi-totalité des parcelles et en zone Ue7 pour une seule parcelle.

Tableau 3: Réglementation liée au zonage s'appliquant au site de projet

Zonage	Réglementation liée au zonage
Ue7	La zone ue7 correspond aux secteurs économiques mixtes : pouvant accueillir du commerce de gros, de l'industrie (dont l'artisanat du secteur de la construction de l'industrie), ainsi que des bureaux. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation y sont interdites, à moins qu'elles ne génèrent pas de risque ou de nuisance pour le voisinage, notamment résidentiel ou d'équipement.
A	La zone A correspond aux secteurs agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres. En sus des activités agricoles, quelques groupes d'habitations (hameaux ou habitat diffus) sont également implantés dans la zone.

II.2. HISTORIQUE DU SITE

C'est en 2002, que la société IMERYS Structure (qui devient par la suite BOUYER LEROUX) reprend l'exploitation de la carrière avec les secteurs « l'Horme » et « Les Appens » jusqu'à sa cessation.

A ce jour, la partie de l'Horme a été réaménagée et est utilisée en partie par un agriculteur.

Pour le secteur des Appens une demande de modification des conditions de remise en état sur la base de la topographie actuelle est en cours d'instruction.

La société VALFOREZ propose donc, par son projet d'ISDI de remblayer totalement le site de manière progressive grâce à des déchets inertes issus du BTP tout en recyclant 30% des déchets entrants pour revalorisation

Seule la parcelle n°112, qui a été sortie du périmètre carrière, a été réaménagée. Cette dernière est tout de même reprise dans le projet d'ISDI de VALFOREZ.

III. PROJET DE CREATION D'UNE ISDI PAR LA SOCIETE VALFOREZ

☞ Cf. détail dans la pièce 3 – Etude d'impact

III.1. OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La présente demande d'autorisation d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes au lieu-dit Les Appens, sur la commune de Sury-le-Comtal, est sollicitée par la société VALFOREZ.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Périmètre administratif** : 8ha, 45a, 27ca ;
- **Volume entrant de déchets** sur un rythme de 100 000t par an dont 30% seront recyclés ;
- **Durée de 15 ans** dont 14 ans pour le remblaiement complet du site (550 000m³) avec une année supplémentaire pour la remise en état du site.

III.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

III.2.1. NATURE DES ACTIVITES

L'autorisation de BOUYER LEROUX concernait deux rubriques au titre des installations classées :

Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature ICPE visées par l'autorisation précédente

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux.	Superficie totale après extension : 17 ha 87 a 70 ca Réserve exploitable : 568 000 m3 Rythme d'exploitation moyen : Argile : 120 000 t/an Stériles (déplacés) : 64 000 t/an Rythme d'exploitation maxi : Argile : 160 000 t/an	Autorisation
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit	Capacité de stockage : 8 000m ²	Déclaration

La création d'une ISDI sur l'ancienne carrière les Appens projette les rubriques suivantes :

Tableau 5 : Rubriques de la nomenclature ICPE du projet

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2760-3	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 Installation de stockage de déchets inertes	Volume total de 550 000 m ³	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : c) Supérieure à 200 kW	Puissance totale installée = 350 kW	Enregistrement
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides, ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de stockage étant supérieure à 10 000 m ²	Stockage de produits minéraux de = 11 480 m ²	Enregistrement

Au vu de la nature des déchets, le projet devrait être reçu sous le régime de l'enregistrement, cependant ce dernier étant réalisé en partie en eaux il devra être soumis à demande d'autorisation environnementale.

En effet, selon la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 27 avril 2022 proposée par la Direction Générale de la Prévention des Risques, pour le stockage en eau de déchets inertes « *L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les prescriptions applicables dans les cas où il est possible de prendre des mesures génériques qui permettront de prévenir et limiter les risques sur l'environnement. Le stockage des déchets inertes en zone d'affleurement de nappe est interdit sous le régime de l'enregistrement mais peut être autorisé en basculant la procédure enregistrement de la 2760-3 en procédure d'autorisation ICPE comme le prévoit l'article L512-7-2 du code de l'environnement.*

L'interdiction de stockage en zone d'affleurement de nappe a pour but d'éviter que des déchets ne soient stockés en contact avec de l'eau. Cependant, certains terrains peuvent retenir l'eau de pluie sans constituer un affleurement de nappe libre. Ainsi, les ISDI sous le régime de l'enregistrement sont autorisées sur ce type de terrain. L'avis d'un hydrogéologue expert devra être demandé. »

Tableau 6 : Rubriques de la loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Désignation de l'activité	Nature et volume des activités	Régime visé
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an : (A) projet soumis à Autorisation. 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an : (D) projet soumis à Déclaration.	Vidange de l'ancienne zone d'extraction : 150 000 m ³	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	4 094,7 m ²	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	8,5 ha	Déclaration
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	DCO rejetée : 32 kg/j composés halogénés : 192 g/j	Déclaration

III.2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXPLOITATION

Tableau 7 : Caractéristiques principales d'exploitation

CARACTERISTIQUES	
Type d'exploitation	Concassage / recyclage / remblaiement
Durée d'autorisation demandée	15 ans (dont 1 an pour le réaménagement final)
Superficie demandée en renouvellement	8ha, 45a, 27ca
Volumes entrants annuels	100 000 tonnes : 70 000 tonnes remblayées ; 30 000 tonnes recyclées.
Volumes remblayé total	550 000 m ³ en 14 ans

III.3. MODALITES

III.3.1. EXPLOITATION

L'activité concernée par la demande d'autorisation est le stockage de déchets inertes et la négoce de matériaux valorisés, au sein d'une ancienne carrière d'argiles.

Tout au long de l'année, des poids-lourds viendront décharger des déchets inertes sur site, plus précisément au niveau des plateformes de recyclages.

Deux fois par an, des campagnes de concassage seront réalisées sur une durée de 1mois. Ces dernières seront effectuées via un concasseur mobile qui donnera deux types de granulométries de GNT (0/31.5 et 0/60) ainsi que du sable.

Une fois les déchets concassés (ou simplement triés), ils seront transformés (via la chargeuse) soit vers la zone à remblayer soit vers la zone de négoce pour être revendus.

Le site sera ouvert de 7h00 à 17h les jours ouvrés, son exploitation peut être synthétisée telle que suit :

La réalisation des travaux préparatoires :

- La mise en sécurité du site (positionnement des bornes de repérage, modification de la clôture de sécurité, renforcement des panneaux et d'information, ... ;
- Les opérations de débroussaillage des pistes et plateformes futures (évacuation des déchets verts si besoin vers des installations d'accueil spécialisées) ;
- La remise en état des pistes effondrées ;
- Le drainage de l'ancienne zone d'extraction de la carrière de BOUYER LEROUX ;
- Création, imperméabilisation et revêtement des pistes, de la base vie et des zones de négoce et de tri.

Les travaux de concassage et de remblaiement :

- Concassage des déchets inertes entrants par campagne 2 fois par an ;
- Remblaiement des matériaux non valorisables par une chargeuse ou transfert des matériaux valorisés sur la plateforme de négoce.

Le réaménagement :

Par la nature du projet, le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée à l'exploitation du site.

Concernant le drainage de l'ancienne zone d'extraction de la carrière de BOUYER LEROUX :

L'opération de pompage prévue sur le site de Valforez sera réalisée à l'aide d'une pompe d'une capacité maximale de 100 m³ par heure. Cette pompe sera installée sur un radeau flottant et pourra être alimentée soit par un groupe électrogène, soit par le raccordement électrique disponible sur la plateforme. L'eau sera évacuée par l'exutoire déjà existant, utilisé autrefois pour l'exploitation de la carrière. Compte tenu de son état dégradé, cet exutoire sera repris et équipé en diamètre 200 mm avant la mise en service afin de pouvoir passer le tuyau souple de la pompe à l'intérieur.

Le pompage sera effectué progressivement et par phases successives afin de limiter la vitesse d'évacuation et d'éviter tout risque d'érosion au niveau de l'exutoire. La mise en œuvre se fera de manière lente et contrôlée, avec une surveillance régulière du dispositif pendant toute la durée de l'opération. Un contrôle quotidien sera également assuré afin de vérifier l'absence de débordement, de suivre l'évolution du niveau d'eau et de s'assurer que la stabilité de la digue de la zone humide est maintenue. Une vigilance particulière sera portée sur l'état des écoulements et sur la qualité des eaux rejetées pour prévenir tout impact sur le milieu naturel.

La durée estimative de l'opération est de six semaines, sous réserve des conditions de chantier et du bon déroulement des différentes phases. Cette procédure garantit un pompage sécurisé et progressif, permettant de contrôler les risques liés.

III.3.2. REAMENAGEMENT FINAL

La remise en état du site aura pour objectif de lui rendre sa vocation agricole (conformément au PLUi Loire Forez), les zones remblayées seront donc réaménagées pour la culture ou l'élevage, les merlons enherbés seront raccordés. La zone humide et le lac toujours présents au sud resteront intacts, et des boisements seront plantés entre eux pour permettre une continuité écologique. Une piste sera créée.



Figure 3 : Plan de remise en état
(Source : Arca2e)

III.3.3. NATURE DES MATERIAUX ACCEPTES

Les déchets susceptibles d'être admis dans les installations de stockage de déchets inertes dont l'exploitation est autorisée en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Codes du projet d'ISDI

CHAPITRE DE LA LISTE DES DÉCHETS (décret n° 2002-540)	CODE (décret n° 2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
15. Emballages et déchets d'emballage.	15 01 07	Emballage en verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux.	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets.	19 12 05	Verre.	
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation.			

Les déchets acceptés pour l'ISDI sont :

17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Les déchets acceptés pour le recyclage sont :

17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux.	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.

III.3.4. MOYEN HUMAIN ET MATERIEL

L'exploitation de l'ISDI Valforez mobilisera 1 à 2 personnes à temps plein.

Les moyens matériels présents sur site seront restreints avec :

- Une chargeuse Komatsu (référence WA320-8) ou équivalent ;
- Un concasseur Kleeman (référence MOBICAT MC 110 EVO) ou équivalent.

IV. PHASAGE DE L'EXPLOITATION

Le phasage de l'exploitation d'une ISDI se résume au remblaiement progressif du site.

Le remblaiement du site sera réalisé sur 14 ans, en suivant un schéma bien précis. En effet, l'ancienne zone d'extraction de la carrière BOUYER LEROUX sera remblayée sur les 11 premières années d'exploitation à une côte allant de 394 m NGF pour l'Ouest à 389 m NGF pour l'Est, seront ensuite remblayées les plateformes de recyclage (12^{ème} et 13^{ème} années) à 391 m NGF et pour finir, le merlon Ouest sera raccordé au remblaiement du lac, et donc à 394 m NGF.

Parallèlement, la partie recyclage sera déplacée progressivement toujours au sein de l'emprise de l'ICPE. Son emplacement sera adapté en fonction de l'avancement du remblaiement de l'ancienne carrière. Pour rappel, il n'y aura pas d'installation fixe, le recyclage sera réalisé grâce à un concasseur mobile présent sur site uniquement lors de la campagne de recyclage. A Partir de la 12^{ème} et 13^{ème} année, seuls les tas de déchets inertes recyclables et les tas de matériaux recyclés seront amenés à être déplacés.

V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

☞ Cf. détail dans la pièce 3 – Etude d'impact

Préalablement à la définition du projet technique, la société Valforez a engagé plusieurs études visant à définir les enjeux et les sensibilités du territoire, dont :

- Une **expertise écologique**, réalisée par EVENIRUDE
- Une **étude hydrogéologique**, réalisée par le cabinet BERGA Sud.
Intégrant l'interprétation de données géologiques et hydrogéologiques nécessaires à la détermination de l'impact potentiel des activités de l'ISDI sur les eaux souterraines, cette étude s'appuie sur les données bibliographiques recueillies auprès du Maître d'Ouvrage ou auprès des différents acteurs locaux liés à l'hydrogéologie ainsi que sur une visite de terrain.
Des mesures de protection ainsi que des moyens de surveillances ont été préconisées.

Ces différentes études, ainsi que la prise en compte des suivis environnementaux réalisés lors des phases d'exploitation antérieures ont alimenté la démarche itérative mise en place par la société Valforez, **démarche réalisée dans la philosophie et le respect de la doctrine « ERC : Eviter, Réduire, Compenser »** mise en place par le ministère de l'environnement.

VI. CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET



Cf. détail dans la pièce 2 – Pièces administratives et techniques

VI.1. REGLEMENTATION ICPE / AUTORISATION UNIQUE

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2760-3 « installations de stockage de déchets » et relèvent du régime d'enregistrement.

Cependant, le remblaiement intervenant pour partie en eau, le service instructeur UTDREAL a fait part à la société COLAS que le projet serait instruit sous une procédure d'autorisation et non d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3.

Préalablement à sa mise en exploitation, le site devra donc à ce titre être autorisé par le Préfet de Département, procédure nécessitant une phase d'information du public via une enquête publique.

Dorénavant, les demandes d'autorisation portant sur des activités relevant du régime d'autorisation ICPE doivent être établies au titre des articles L.181-1 / R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

La composition du dossier de demande d'autorisation pour les activités relevant du régime ICPE soumises à élaboration d'une étude d'impact est définie aux articles R.181-13, R.181-15, D.181-15-2, R.181-15-13 à R.181-15-9.

VI.2. AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

Indépendamment de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est également soumis :

- À déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- À élaboration d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,
- À élaboration d'une évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000 (article R.414-19 du Code de l'Environnement), = Evenirude

Par ailleurs, le projet d'ISDI sur la commune de Sury-le-Comtal ne nécessite pas de demande de permis de construire, du fait de la présence d'une installation de concassage **mobile** et d'une base vie **sans fondations**.

VI.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation relatif à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes se compose de 12 pièces, permettant de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur :

Pièce 1 : Notice de présentation non technique

Pièce 2 : Pièces administratives et techniques

Pièce 3 : Etude d'impact

Pièce 4 : RNT de l'étude d'impact

Pièce 5 : Etude de danger

Pièce 6 : Capacité techniques et financières

Pièce 7 : Justification de maîtrise foncière

Pièce 8 : Etude écologiques

Pièce 9 : Etude hydrogéologique

Pièce 10 : Plan hors format

Pièce 11 : Annexes

Pièce 12 : DDEP